



**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Dole

**Séance du 15 décembre 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents : 29  
Nombre de procurations : 06  
Nombre de conseillers votants : 35  
Date de convocation : 09 décembre 2021  
Date de publication : 22 décembre 2021

**Conseillers-ères présents-es :**

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,  
Mme Isabelle MANGIN, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Patricia ANTOINE, M. Mchamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Laetitia CUSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAROU, M. Timothée DRUET

**Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :**

Mme Isabelle GIROD à Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ  
M. Mathieu BERTHAUD à M. Mohamed MBITEL  
Mme Justine GRUET à M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM 21.15.12.112-113-114-115)  
M. Jean-Pierre CUINET à Mme Nathalie JEANNET  
Mme Catherine DEMORTIER à M. Jacques PÉCHINOT  
Mme Christine MUGNIER à Mme Isabelle MANGIN  
Mme Amandine BORNECK à M. Timothée DRUET

**Conseillers-ères absents-es non représentés :**

M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM 21.15.12.108-118-119) ; Mme Isabelle MANGIN (DCM 21.15.12.116) ; M. Stéphane CHAMPANHET (DCM 21.15.12.116) ; Mme Nathalie JEANNET (DCM 21.15.12.116) ; M. Mohamed MBITEL (DCM 21.15.12.116) ; Mme Laetitia CUSSEY (DCM 21.15.12.116) ; M. Philippe JABOVISTE (DCM 21.15.12.118)

**Référence**

21.15.12.139

**Commission**

Transition Écologique

**Objet**

Programme d'éclairage public  
2021 - Subvention du SIDEC

**Secrétaire de séance**

Mme Frédérique DRAY

**Rapporteur**

M. Philippe JABOVISTE

Suite au vote du budget d'investissement 2021 pour le service d'éclairage public, le programme suivant de renouvellement des luminaires a été validé : rue Charles Diego Brosset - rue de la Fontaine - cœur de Ville (tranche 1) - quartier Bouloche et carrefour à feux Avenues Jouhaux/Trouverey/Verdun.

Une subvention peut être allouée à hauteur de 20 % du montant TTC par le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge. Une convention à passer avec le SIDEC fixera les conditions d'attribution de cette subvention. La fourniture, la main d'œuvre et le génie civil sont éligibles à cette subvention.

Vu la délibération n° 1504 du 1<sup>er</sup> décembre 2012, portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public, le conseil syndical du SIDEC a décidé de plafonner cette participation au prorata de la population de la commune sur la population urbaine totale du département. Le montant maximum de la subvention est donc calculé à 19 564,00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Transition Écologique du 8 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le programme d'éclairage public présenté pour l'année 2021 et son montant,
- **APPROUVE** le principe d'une demande au SIDEC en vue de l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 % du montant TTC des factures acquittées en 2021 pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 dans la limite de 19 564,00 €, avec le projet de convention correspondant joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Services Techniques
- SIDEC du Jura

*Fait à Dole, le 15 décembre 2021.*

*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Maire,*

*Jean-Baptiste GAGNOUX*





## ECLAIRAGE PUBLIC 2021 COMMUNE DE DOLE PROJET DE CONVENTION DE SUBVENTION

ENTRE d'une part,

Le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEK) représenté par son Président en exercice, agissant en vertu de la délibération n° 1650 du 24 mai 2014.

ET d'autre part,

La commune de DOLE représentée par Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération du 15 décembre 2021.

### Il est d'abord exposé ce qui suit :

Par décision du 29 novembre 2008, le SIDEK a décidé l'attribution d'une subvention globale de 20 % sur les travaux d'éclairage public réalisés par les communes urbaines qui conservent leur taxe municipale sur l'électricité.

Par délibération N°1504 du 1<sup>er</sup> décembre 2012, le conseil syndical du SIDEK a décidé de plafonner cette participation au prorata de la population de la commune sur la population urbaine totale du département.

La présente convention précise les droits et obligations afférents à l'attribution de cette subvention.

### Il est donc convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Objet de la subvention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le financement de la réalisation du programme d'éclairage public suivant : rue du Général Charles Diégo Brosset – rue de la Fontaine – Cœur de ville (tranche 1) – quartier Bouilloche et carrefour à feux avenues Jouhaux/Thouverey/Verdun.

Montant de la subvention pour l'exercice 2021 : 19 564.00 €, correspondant aux travaux d'éclairage.

#### **ARTICLE 2 : Bénéfice de la subvention**

Le montant de la subvention est fixé sur la base d'un taux de 20 % du montant TTC des dépenses à engager pour 2021.

Cette somme sera totalement affectée au financement des travaux décrits à l'article 1.

La Commune s'engage à respecter strictement les caractéristiques techniques du programme telles que définies à l'article 1.

#### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention du SIDEK sera versée :

- à l'achèvement des travaux, après production des pièces permettant de justifier la conformité des travaux et l'acquittement correspondant des dépenses pour l'année 2021. (Copie des factures mentionnant les N° et dates de mandatement).

#### **ARTICLE 4 : Restitution de la subvention**

Sauf cas de force majeure ou sujétions techniques imprévues, au cas où les travaux pour lesquels la subvention a été accordée n'auraient pas reçu un commencement d'exécution dans l'année de la notification de la décision d'attribution de la subvention, et à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante, la subvention accordée par le SIDEC sera annulée, sans que la commune puisse prétendre à une reconduction de la demande initiale.

#### **ARTICLE 5 : Suivi**

La Commune s'engage à tenir à la disposition du SIDEC l'ensemble des pièces justificatives et tout document utile relatifs à la réalisation de l'opération.

Le représentant du SIDEC ou les agents qu'il aura désignés à cet effet auront accès au chantier du programme visé à l'article 1 et à tout autre lieu et installations s'y rapportant.

La Commune s'engage à informer le SIDEC de toutes les réunions de travail et de chantier relatives au dit programme afin que son représentant ou ses agents désignés puissent le cas échéant y participer.

La Commune communiquera au SIDEC l'ensemble des pièces justificatives de l'achèvement et de la conformité des travaux ainsi que de l'engagement des dépenses y afférentes, une fois ceux-ci achevés

#### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année.

#### **ARTICLE 7 : Avenant**

S'il s'avère que le projet n'a pas été exécuté selon l'estimatif ayant servi de base de calcul de la subvention sans que cela soit imputable à la Commune, la subvention sera recalculée au prorata de la dépense réellement engagée sur la base du taux fixé à l'article 2, dès lors que le SIDEC a pu en être informé sans délai et qu'il a donné son accord préalablement. Cette modification donnera lieu à un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable. À défaut, celui-ci sera soumis au juge administratif territorialement compétent.

Fait à Lons le Saunier, le .....

En 2 exemplaires originaux.

Pour le SIDEC

Pour la Commune

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Service énergies et  
Réseaux électriques,

Le Maire,

Grégoire JAY

Jean-Baptiste GAGNOUX

